

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : un orpailleur condamné à 20 ans de prison pour le viol d'une fillette de 8 ans

AJN
Franceville/Gabon

GUSTAVE Moiloka, 30 ans, a été condamné à 20 ans de prison dont 5 avec sursis pour viol sur mineur de moins de 15 ans. Sa victime, une fillette de 8 ans lors des faits, n'est autre que la nièce de sa compagne. Les faits se sont déroulés dans la nuit du 31 décembre 2016, au village Mendemba, dans le département de la Zadié, par Mékambo. Alors que la jeune FZM célébrait la Saint-Sylvestre en compagnie d'autres enfants, Gustave Moiloka va l'entraîner dans une bergerie. " Je lui ai demandé de me suivre, parce que je voulais avoir des rapports sexuels avec elle ", a-t-il dit. Prétextant, par ailleurs, avoir agi sous l'effet de l'alcool. " Ma belle-mère m'avait donné 1 litre et demi de Ngos que j'ai consommé toute la journée. Je ne me souviens pas de ce qui s'est passé cette nuit-là ". Une fois son forfait



Gustave Moiloka à la barre.

commis, Moiloka a remis à la victime la modique somme de 100 francs. Non sans lui exiger de ne rien dire à personne. Dans sa plaidoirie, mercredi 7 avril

courant, le Ministère public a requis 15 ans d'emprisonnement sans sursis, contre ce père de famille. Lequel a, en plus, déclaré à la Cour " qu'il ne permettra

jamais que quelqu'un touche à sa fille ". Aucune excuse. Alors que pour la défense, qui a plaidé coupable, " la messe a été dite ". Me Eyi, l'avocat commis,

a toutefois demandé des circonstances atténuantes, à cause de l'état de santé préoccupant de son client. Ce dernier étant diabétique.

Libreville : accusé de parricide, il est déclaré non coupable après 9 ans de prison

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

ALAIN Roger Makaya Makaya est libre. Cet homme d'une quarantaine d'années, accusé de parricide sur sa mère, Jeannette Koungou Mbadinga, dont le corps avait été retrouvé le 18 mars 2012 derrière sa maison, au PK12, a été déclaré non coupable mercredi 7 avril dernier, par la Cour d'appel judiciaire de Libreville, lors de son jugement. Son dossier, a fait savoir le jury, présentait des doutes, quant à sa culpabilité dans ce crime. Makaya Makaya recouvre donc la liberté, après avoir passé 9 ans derrière les barreaux, à la prison centrale de Libreville.

Rappel des faits : Au petit matin du 18 mars 2012, au quartier PK12-Bizango, le corps de dame

Jeannette Koungou Mbadinga, envahi de fourmis et lardés de coups de couteau, est découvert derrière sa maison qu'elle partage avec ses trois enfants, dont Alain Serge Makaya Makaya. C'est d'ailleurs ce dernier qui a fait la macabre découverte, et qui par la suite a alerté les autres membres de la famille. Une plainte est déposée et l'enquête diligentée par les policiers, oriente tout de suite les soupçons sur Alain Roger Makaya Makaya. Une information judiciaire est ouverte par le parquet de la République contre lui, avant d'être mis sous mandat de dépôt pour parricide.

Lors de sa comparution devant la Cour, présidée par Nancy Engandzas Iwenga, le mis en cause, qui a toujours nié les faits, depuis les enquêtes préliminaires, jusqu'à l'instruction, a tenu sur ces propos. " Je ne suis pas le

coupable de cette affaire madame la présidente. Je n'ai jamais tué ma mère, " a-t-il insisté d'une voix rassurante.

Même si pour Chérubin Kouendi, représentant le Ministère public, les soupçons des enquêteurs ne se sont pas orientés vers Alain Roger Makaya Makaya de manière fortuite. " Il y a trop d'éléments qui l'accablent madame le président ", a-t-il lancé. " D'abord, l'enquête indique bel et bien que la défunte a été tuée dans sa chambre et déposée derrière la maison. Puis, des traces de sang ont été relevées sur le suspect, par les enquêteurs, mais ce dernier a tout de suite confié qu'il s'agissait là du sang des moustiques. Comment a-t-il réussi à faire la différence entre du sang de moustiques et celui de l'Homme ? Mieux, madame la présidente, le voisinage et ses

frères dans la maison ont avoué que ce dernier n'hésitait pas à menacer de mort leur mère devant le monde. Leurs rapports étaient très tendus. D'ailleurs, la petite amie de Makaya Makaya a témoigné que ce soir, l'accusé ne cessait de faire des va-et-vient entre la maison et l'extérieur, sans trop savoir ce qu'il cherchait. Tous ces éléments sont des preuves que le criminel est bel et bien celui qui se trouve à la barre ce jour ", a indiqué Chérubin Kouendi. Qui, tout en reconnaissant des circonstances atténuantes à l'accusé, lui a requis 10 ans de prison.

Pour l'avocat de la défense, Me Irène Essono Nze, toutes ces allégations n'inculpent en rien son client, qui est toujours resté dans sa droite ligne de défense, qu'il n'a jamais changé depuis l'enquête préliminaire. " Mon client

est innocent dans cette affaire. Il a passé 9 ans derrière les barreaux et il n'y a aucune preuve. Un parricide est un meurtre, il faut donc qu'on ait les éléments constitutifs du meurtre. Où sont les preuves, où est l'arme du crime. Il n'y a pas d'autopsie non plus. Comment savoir alors de quoi est-elle morte ou quand est-elle est morte ? Il y a trop d'incohérences dans le dossier ", a-t-elle fait savoir, avant de demander la libération pure et simple de son client.

Au terme de la délibération, la Cour confirmant les doutes et les incohérences démontrées par Me Irène Essono Nze, a déclaré l'accusé non coupable et a levé le mandat de dépôt de ce dernier. Moment d'émotions pour Makaya Makaya, qui a fondu en larmes, avant de se jeter sur son avocat.